Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_91-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2025/91 MOTION SUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX COORDONNES ELECTRICITE / TELECOM

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 09 décembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 15 décembre 2025 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Édeline LE VIGOUROUX, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Michel MET (Pouvoir donné à Marie-France BLONDEAU), Mme Annie THOMAS (Pouvoir donné à Josiane LE NAVENEC), M. Stéphane COUDERC (Pouvoir donné à Hervé LE ROUZIC), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX) et Mme France BIRCH (Pouvoir donné à Amélie FUSIL)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Fabrice ROBELET

En application de l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales, Morbihan Énergies, autorité organisatrice de la distribution d'électricité dans le Morbihan, peut conduire des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux de distribution d'électricité et des réseaux de communications électroniques, et créer à cette occasion des infrastructures souterraines d'accueil. Dans ce cadre, dans un objectif d'efficacité et pour optimiser les interventions sur l'espace public, Morbihan Énergies intervient historiquement pour le compte des communes sur la pose des équipements de génie civil télécom ; l'opérateur Orange intervient ensuite, après réception des ouvrages, pour le câblage et la reprise en souterrain des abonnés (cuivre et, le cas échéant, fibre).

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215600230-20251215-2025_91-DE

Or ces travaux de câblage et de reprise d'abonnés ne sont pas réalisés dans des délais compatibles avec un déroulé normal de chantier. Cela engendre une impossibilité de déposer les supports sur le domaine public, bloquant ainsi les opérations d'aménagement de voirie, provoquant des surcoûts pour les collectivités et engendrant l'insatisfaction des maires et usagers.

Dès le 30 septembre 2024, Morbihan Énergies a alerté par courrier recommandé l'opérateur Orange. Une réunion technique constructive a suivi et a conduit, à titre expérimental, à confier à Morbihan Énergies une maîtrise d'ouvrage déléguée pour 11 dossiers de câblage (convention approuvée par délibération du 11 mars 2025). L'opérateur a ensuite accepté l'extension de l'expérimentation à 8 opérations supplémentaires. Mais, faute de transmission des éléments nécessaires, ces derniers dossiers sont toujours bloqués et la liste des communes se trouvant dans une situation de blocage s'allonge.

À cela s'ajoutent des retards importants — parfois supérieurs à un an — dans la dépose des poteaux après réaménagement des réseaux électriques (renforcements, sécurisation). Cette dépose relève de la responsabilité de l'opérateur.

Face à cette situation, le comité syndical de Morbihan Énergies a :

- rappelé à l'opérateur ses obligations et lui demande un plan d'actions : transmission immédiate des pièces manquantes, planning de câblage et de reprise des abonnés, programmation de la dépose des supports avec échéances et reporting ;
- demandé à l'opérateur de résoudre, sans délai, les difficultés et retards précités en augmentant les moyens dédiés à ces opérations, et le cas échéant en renforçant le partenariat initié avec Morbihan Énergies dans des conditions techniques et financières qui restent à définir ;
- mandaté le Président de Morbihan Énergies pour notifier la présente motion à l'opérateur, aux partenaires et autorités compétentes, ainsi que pour saisir l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP) ;
- proposé aux membres de Morbihan énergies de s'associer à sa motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOUTENIR la motion du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan relative aux retards de câblage Télécom,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite motion.**

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 18 décembre 2025
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN